

lettre en annexe de la page 10 du
Registre d'enquête publique.

M. Mme. Jacques ASPART
1 impasse des Boixèdes
La Forge
66400 REYNES

Reynès le 7 avril 2011

à Monsieur le Commissaire enquêteur
Monsieur le Préfet

Objet : contestation d'élément pris comme critère des risques pour le PPR 2011 à La Forge de Reynès.

Suite au projet de classement en zone rouge de ma propriété à La Forge de Reynès, je viens opposer les points suivants sur certains critères d'évaluation des risques :

- propriété Ap40. La Forge de Reynès.
Nous avons acheté cette propriété au décès de Françoise Lopez née Roget, cousine de ma grand-mère. Nous l'avons bien connue.

Dans le livre 1, Rapport de présentation du PPR III.1.1.4, p 44., le texte du journaliste de l'indépendant est faux. Il écrit que l'immeuble de la famille Roget est détruit avec tous les biens et son mobilier. Or cette maison existe toujours, elle a été habitée par Jean Roget jusque vers 1955 (Maryse Fons sa voisine peut en attester)
Je peux dire que ce critère de risque est basé sur l'écrit d'une personne qui n'a pas vécu l'événement et n'a pas vérifié les faits.

pour Jacques ASPART


L 22


FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

Parcelle N° 655

POULHES HUGHES

114 rte d'Amélie

08/04/2011

Nous avons du mal à comprendre les nouvelles zones d'inondation !

Nous avons besoin de plus d'explications, nous ne comprenons pas pourquoi nos maisons sont en zone rouge quand :

- Certaines maisons qui sont le plus proche du Tech à 180 mètres d'altitude ne sont pas en zone rouge. D'autre maisons qui sont de l'autre cote de la route, et qui sont a 183 mètres d'altitude, avec 2 canalisations de sorti de l'eau entre eux et le Tech sont en zone inondables ??
- Le Tech droit traverse des maisons pas en zone rouge pour inonde les maisons en zone inondables ??
- Les pompiers n'ont jamais eu à intervenir dans la dite zone pour cause d'inondations que ce soit en temps de pluies torrentielles ou de crue du Tech ??
- Nous sommes complètement entourés par des canaux d'évacuation d'eaux qui sont entièrement bétonné.

Tellement indications contradictoire que nous sommes complètement perdu nous vous demandons de bien vouloir prolonger de 6 mois votre enquête pour des recherches plus approfondi, au cas ou il y ai des erreurs humaine et informatique.

Il suffit peut-être de faire quelques petites travaux d'aménagement **pour vous rassuré** de notre bien être, et nous vous demandons de bien vouloir nous donner cette chance

Merci,

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

L 23

Mr FOWLER Garry
Melle SCARNATO Mireille
Hameau de Baillère
66400 REYNES

TEL : 06 46 02 18 83

Reynès, le 8 avril 2011

Cadastre n° 282

Monsieur :

Suite à notre entretien lors de notre visite à la mairie de Reynès, le vendredi 8 avril, nous vous envoyons quelques photos pour vous expliquer le plan d'aménagement de notre terrain, comme convenu.

Le terrain comporte 3 paliers soutenus par des murs en pierres à l'ancienne (ancien potagers en terrassement).

Le 1^{er} terrain se situe à 2 mètres au dessus du lit de la rivière, puis des escaliers monte au 2^{ème} palier, situé encore 2 mètres plus haut et sur lequel se trouve la maison d'habitation, soit au minimum 4 mètres entre la rivière et la maison.

Depuis 8 ans que nous vivons ici, nous avons déjà observés plusieurs crues, et l'eau n'a jamais atteint plus de 50cm maximum de hauteur sur le mur en pierres du terrain le plus bas.

Nous vous invitons à venir constater sur place qu'il est impossible pour l'eau d'atteindre notre maison, ou même d'atteindre le 1^{er} niveau du jardin, et par conséquent de constituer un danger.

Nous comprenons que la partie basse du terrain soit classé en zone inondable, mais nous vous demandons de classer la maison au même niveau que les maisons du hameau (zone bleue), puisque le risque est le même.

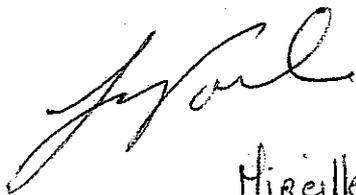
Par ailleurs, nous ne comprenons pas pourquoi le risque de chute de pierres sera considéré plus important chez nous que pour le hameau situé à quelques mètres et sur le flanc de la même montagne.

Nous habitons cette maison à l'année, et sommes très attachés à la nature environnante.

Nous vous sollicitons pour reconsidérer la possibilité de classer notre habitation en zone bleue.

Nous vous remercions pour votre compréhension, et nous restons à votre disposition pour une visite des lieux ou tout renseignement complémentaire.

Meilleurs sentiments,

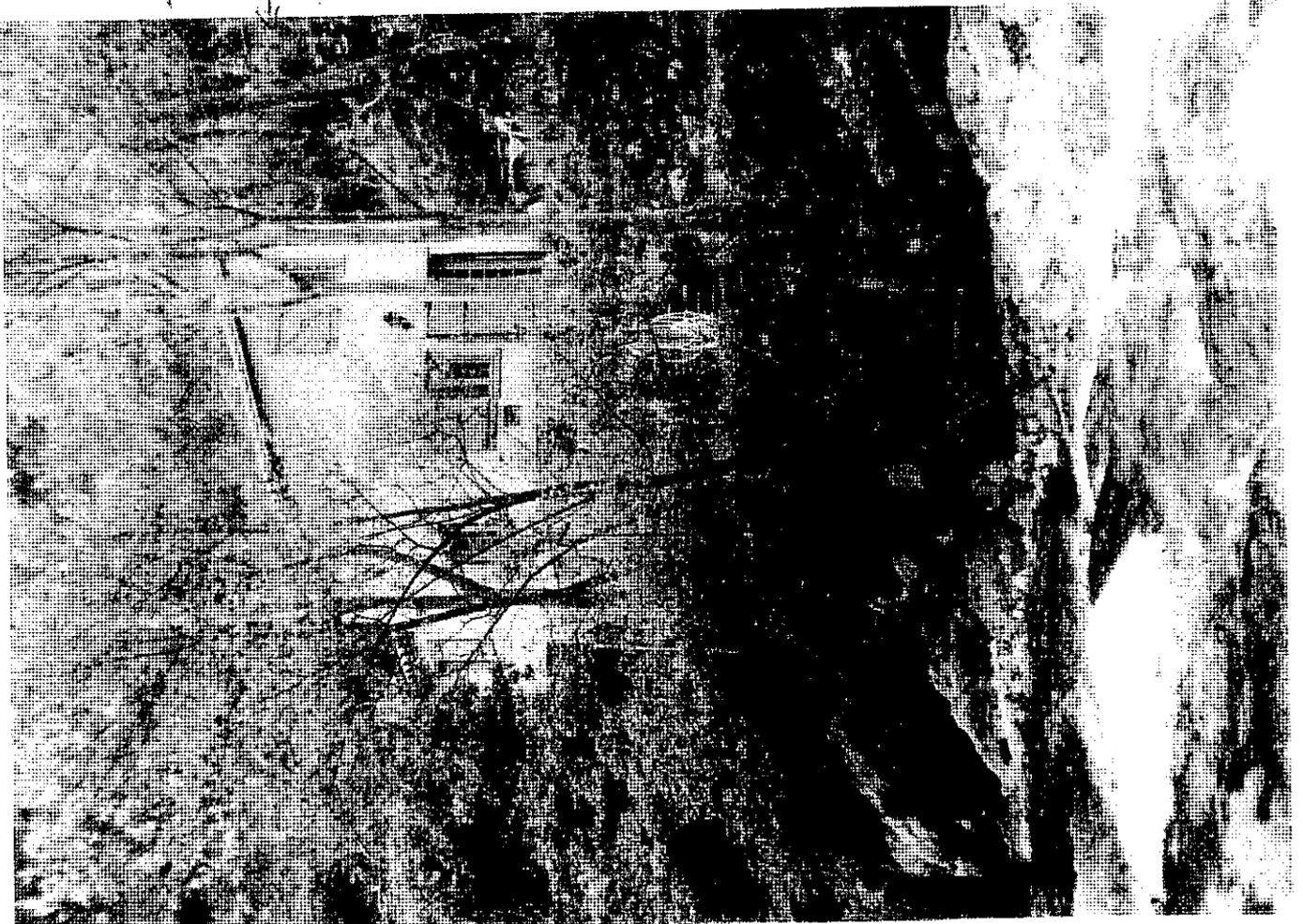


Mireille Scarnato

L 24

FREDDY NOLOT

Commissaire - Enqueteur



→ niveau de la route + 3^{ème} étage

← Sentries

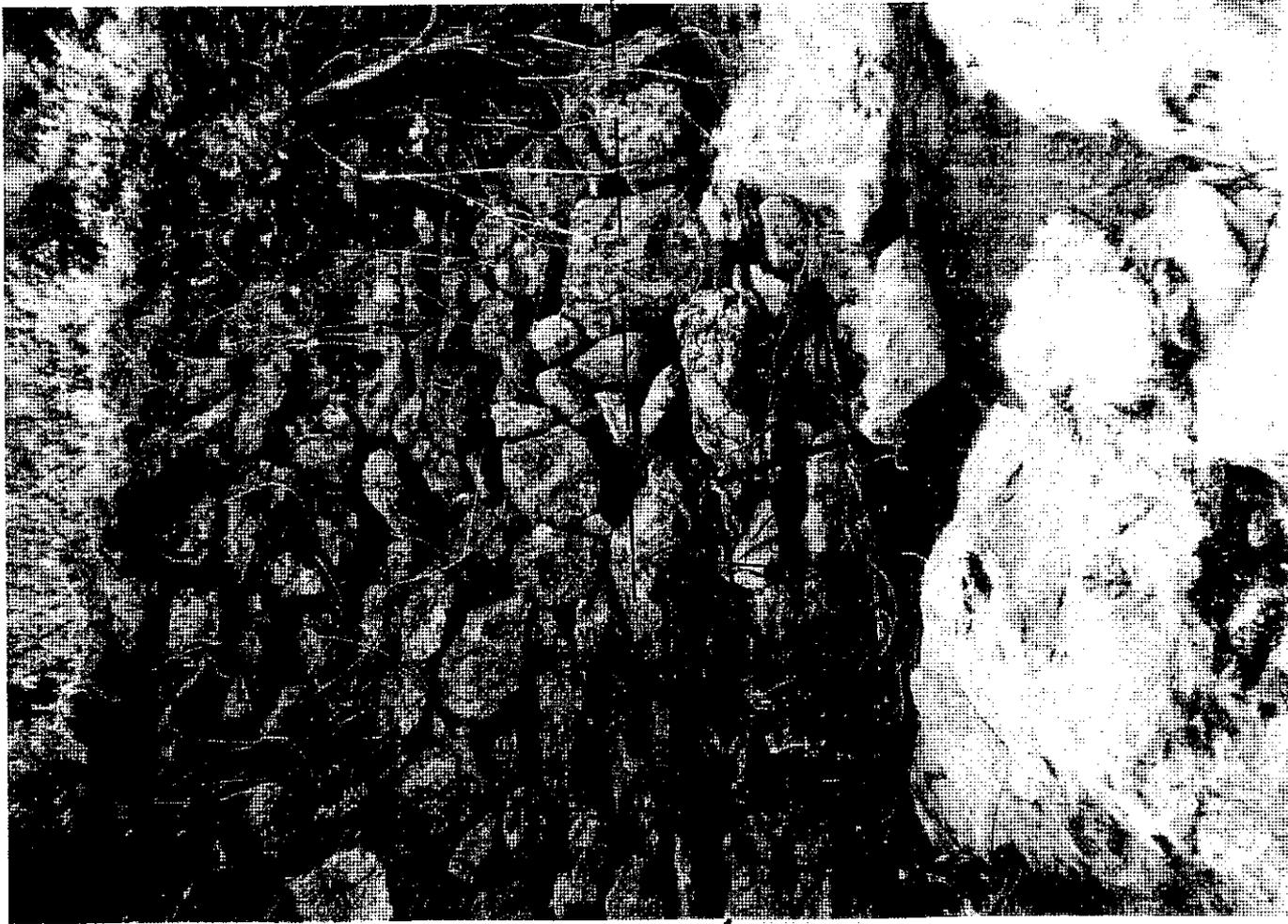
→ Remplacement / entrée de la maison

← 2m

→ Remplacement Jardin

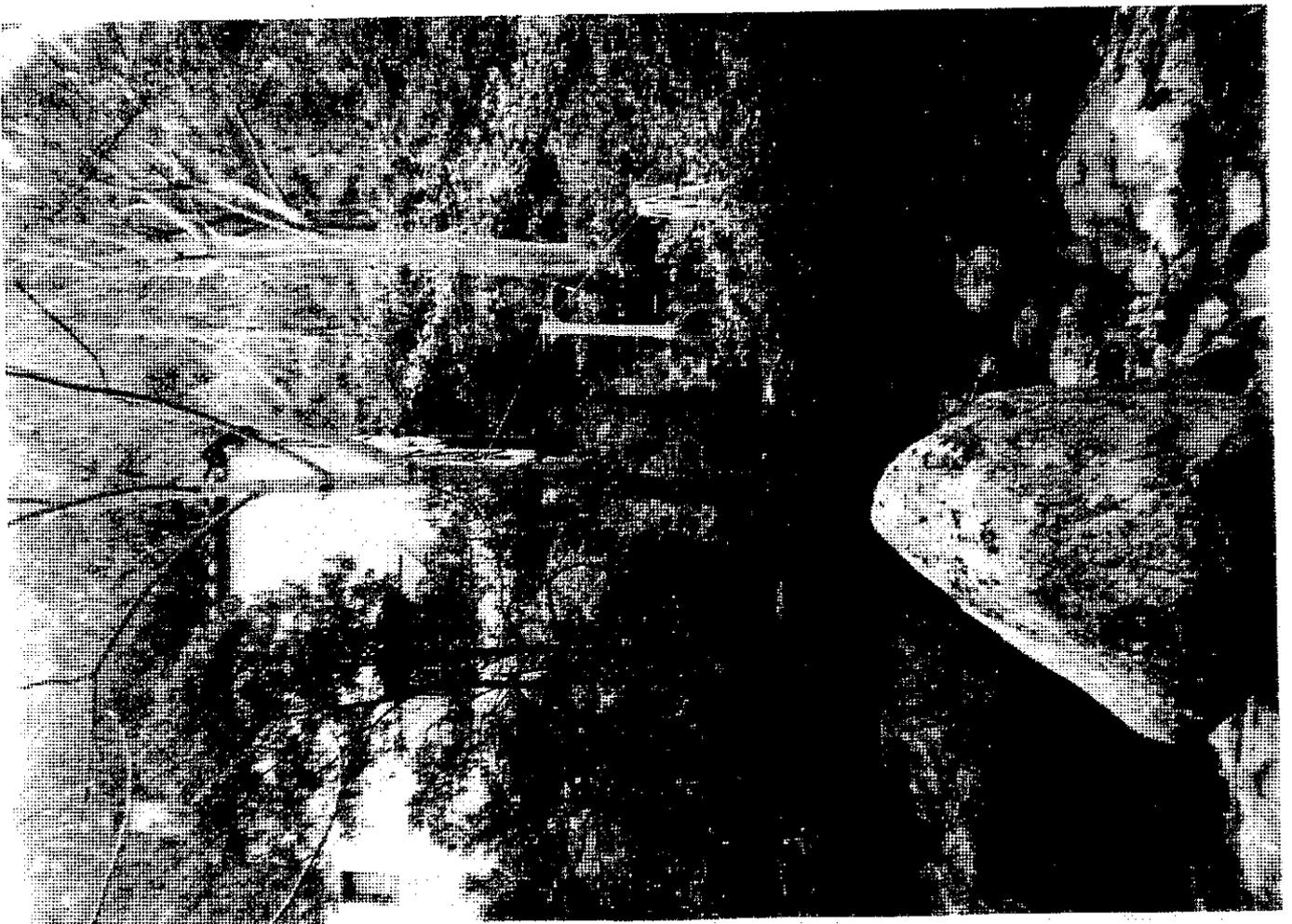
← 2m

→ Belges de la Rivière



→ Niveau le plus haut des
erres correspond à environ 0,30 à
0,50 m maximum sur ce 1^{er} mur.
En aucun cas le 1^{er} jardin ne
pourrait être inondé.

Si ça devait arriver, en cas de
néelle catastrophe naturelle, la
maison ne serait en aucun cas
affectée.



624

Parcelle n° 360

M^{me} Matilde Roland

28 Rte d'Amélie

66400 La Forge de Reynès

☎ 04.68.39.33.27

Monsieur Frédéric NOLOT, Commissaire enquêteur,
Monsieur Alain FARRIOL, Maire de Reynès,
Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet des Pyrénées Orientales,

Mais avons appris, tout à fait par hasard, comme la grande partie des habitants de La Forge, le classement en zone rouge de la partie basse de notre terrain qui suit la route.

Hors cette longue partie de route n'a jamais connue aucun dégât et n'a jamais été inondée. Pour cause, lorsque le Tech monte et déborde, il envahit les champs sur l'autre versant qui sont en contre bas.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte notre requête et revoir cette étude du PPRi.

Veuillez agréer l'expression de notre meilleure intention.

425

~~FREDDY NOLOT~~

~~Commissaire Enquêteur~~

La Forge de Reynès

le 08/04/2011

Matilde

Le 8 avril 2010

Madame LEGENDRE Maguy
épouse DELMAU

la forge
66400 REYNES-

Monsieur le Commissaire Enquêteur-

Je viens de prendre connaissance du « zonage » pré-établi sur la commune de REYNES et plus particulièrement sur la Forge de Reynes et je tiens à vous apporter quelques précisions « personnelles »-

Je suis née à la Forge de Reynes à las Amas dans ma maison familiale, en 1950 et je n'ai jamais quitté mon village, en effet après des études effectuées dans le département, j'ai poursuivi une carrière dans le Notariat, en qualité de clerc de notaire, pendant 37 ans à CERET, j'ai pris ma retraite en 2005 (dans le notariat nous avons un régime spécial avec retraite à 55 ans pour les femmes), et j'essaye de couler des « jours paisibles » à la Forge-

J'ai entendu parlé par ma grand mère et mon grand père maternel des inondations de 1940, je sais que plusieurs membres de la famille BAILLS sont venus passer « une nuit » à Las Amas car ils avaient peur, notamment Mme Huguette BAILLS, qui était sur le point d'accoucher de son fils Jeannot- mais qu'au petit matin tout le monde avait rejoint son domicile- Il y avait eu que quelques petits dégâts aux niveaux des sous sols-

Toutes les maisons « avaient résisté » !!! Donc cette « fameuse zone rouge » est pour moi une « abberation » -

En ce qui concerne les ruisseaux ou « rigoles » :

- Pour celui qui se trouve entre la propriété VINAS et la propriété LEGENDRE en plus de 60 ans je n'ai jamais vu le moindre dégât-

L 26

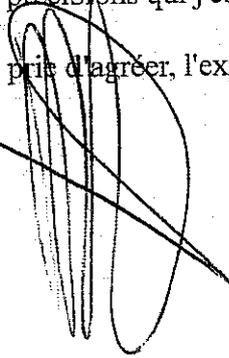
FREDDY NOLO
Commissaire - Enqueteur

- De même en ce qui concerne celui qui longe la route de las Amas, ce dernier n'a jamais débordé sur la route, ni causé de quelconque dégâts même lorsque la route était en « terre battue »

Pour ce qui est des risques « d'éboulements » du côté du lotissement du clos de la forge cela me fait sourire, car avant la construction dudit lotissement ces terres étaient labourées et travaillées, il n'y avait rien pour empêcher les éboulements et il n'y a jamais eu d'éboulements, et les eaux se sont toujours écoulées « paisiblement » dans le ravin, sans jamais raviner la route de las Amas, ni de ce fait entraîner des dégâts sur la route départementale-

J'ai tenu à vous apporter ces précisions qui j'espère seront prises en considération-

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués -



L 26

FREDDY NOLOT
Commissaire-Enquêteur

8/04/2011

Monsieur Frédéric NOLOT, commissaire enquêteur,

Monsieur,

Nos parents, Angèle Payrot épouse Fons et Ferdinand Fons, sont propriétaires de deux terrains situés à la Forge de Reynès. Sur le plan de prévention des risques ils portent les numéros :

Le premier : 58, 552 et 56.

Le deuxième : 468.

Actuellement, au regard des risques :

Le premier terrain est classé pour les parties numéro 58 et 552 en zone rouge et la partie numérotée 56, où se trouve implantée la maison, en zone bleue.

Le deuxième terrain, numéroté 468, sur lequel se trouve la maison, est placé dans une zone bleue.

Dans le plan de prévention des risques inondations en cours d'élaboration :

Le premier terrain conserve le même classement.

Le deuxième est en partie touchée par une zone rouge nouvelle.

*
* *

Le classement actuel est postérieur à la crue de 1940. La crue de 1940 est répertoriée, comme la crue la plus importante depuis l'année 878 (site de la préfecture des pyrénées orientales <http://www.risques-majeurs66.com/spip.php?article25>). On peut d'ailleurs se poser la question de la pertinence de prendre comme crue de référence celle de 1940 puisqu'il s'agit d'une crue millénaire. C'est vrai que le texte de 1995 dispose que la crue de référence pour l'élaboration de ces plans de prévention des risques doit être la plus grande crue historique connue ou, à défaut, la crue centennale si aucune crue historique suffisamment documentée n'atteint l'importance d'une crue centennale. On peut toutefois se poser la question de la probabilité de survenance d'une nouvelle crue d'une telle importance. En effet, ce raisonnement s'appuie sur la réalité puisque le pont romain, construit bien avant 878, a été emporté en 1940 ce qui démontre qu'il avait résisté à toutes les crues depuis sa construction.

Ceci étant, si l'on conserve la crue de 1940 comme référence, pourquoi la connaissance du risque tiré de cette crue aurait évolué de façon à durcir les prescriptions alors qu'il y aurait lieu de penser que celles-ci étaient déjà très dures.

127

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

- **Les conditions de la crue de 1940 étaient exceptionnelles**

Au lieu-dit « la Baillanouse », suite à un glissement de terrain, un « barrage » s'est formé et a arrêté le cours du tech. Cette retenue d'eau remontait sur plusieurs kilomètres et c'est donc sa rupture qui a créé la vague qui a déferlé dans la vallée du tech. Deuxième élément, à la Forge de Reynès, le pilier du pont du chemin de fer était carré et a stoppé des arbres, branches et tous éléments qui se sont accumulés pour créer un nouveau barrage qui a fait monter l'eau, laquelle s'est répandue dans la zone nouvellement rouge dans le PPR en cours d'élaboration.

- **Les conditions seraient différentes aujourd'hui**

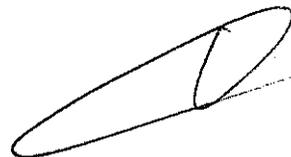
Même si l'on ne peut rien supposer concernant les glissements de terrain, il existe aujourd'hui une obligation de nettoyer les berges des rivières, ce qui est fait. De surcroît, le pilier du pont de chemin de fer a été reconstruit, non pas avec une face carrée en direction de l'eau mais avec une face en forme d'étrave ce qui permettrait d'évacuer sur le côté les arbres qui auraient donc plus de difficultés à s'accrocher. Ainsi, une nouvelle retenue d'eau ne pourrait se produire et la zone rouge projetée par le plan en cours d'élaboration ne serait pas inondée, par une eau même stagnante ce qui ne justifie pas le fait de mettre une partie de la parcelle numéro 468 en zone rouge.

- **Les conséquences doivent être appréciées au regard de la réalité :**

Contrairement à d'autres villages, aucune victime n'est à déplorer dans cette zone. De plus, dans la zone rouge que le PPR envisage de créer en raison de son caractère inondable tiré de la crue de 1940, les porcelets qui se trouvaient dans la zone n'ont pas été noyés. C'est ce qui résulte du témoignage de l'une des personnes vivant sur place et ayant connu la crue de 1940. (Madame Bordet).

Si l'on veut conserver à cette partie de Reynès un plan de prévention des risques qui tienne compte de la crue millénaire de 1940, il n'est pas nécessaire en plus de durcir le dispositif à partir de notions théoriques alors que le plan de prévention des risques actuel tient compte déjà de ceux résultant d'une crue particulièrement exceptionnelle.

L 27



document remis
par M. Yves VALOGNE Stéphane
Joh Rk d'Amélie
66450 la Forge de Reynès
8/09/2000



Direction Départementale
de l'Équipement
23 Avenue de la Gare
66 400 CERET

Service
départemental des
Pyrénées-Orientales

Perpignan le 18 Décembre 2000

5, rue François Viète
66100 Perpignan
Tél. : 04 68 08 15 90
Fax : 04 68 08 15 99

JPP

Objet : Commune de Reynès
Dossier n° PC 66 160 00 B 0019

Réf : Votre demande d'avis du 1^{er} Décembre 2000
arrivée au service le 5 Décembre 2000

~~A faire suivre par J.P. FERRON~~

Suite à votre demande visée en référence, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis du Service RTM des Pyrénées Orientales.

Le projet concerne la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrale n° 666 (ancienne n°14), section AP, lieu-dit "La Forge" commune de Reynès. Cette parcelle est située le long de la départementale 115.

Dans le document de zonage des risques naturels applicable sur la commune, cette parcelle est classée en "zone bleue B6". Elle est exposée au risque de débordement du Tech.

Le projet objet de la demande a déjà bénéficié d'un Permis de Construire en date du 29 janvier 1985. A ce titre, la construction a été édifiée, mais elle n'a jamais été achevée, aussi, elle ne comprend aujourd'hui que le gros oeuvre. Cette nouvelle demande de Permis de Construire concerne donc un bien existant antérieurement à la publication du P.E.R.N.

Le règlement du P.E.R.N. impose pour la zone B6 une côte de Mise Hors d'Eau (MHE) calée sur les lignes d'eau de l'étude SOGREAH sur le Tech. Le dernier profil sur le Tech se situe bien à l'amont de cette parcelle au niveau de la papeterie à l'aval d'Amélie les Bains. Aussi pour déterminer la hauteur de Mise Hors d'Eau, nous nous basons sur un relevé du profil en travers du Tech au droit du projet que nous avons réalisé au mois de juin 2000 pour un P.C sur la parcelle voisine n°13. Jusqu'au niveau de la route, la section du lit de la rivière est d'environ 1250 m2. Un débit de crue type 1940 est susceptible de transiter dans cette section sans débordement.

L 28

FREDDY
Commissaire

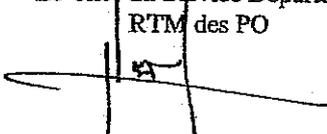
Par contre, la parcelle est située en contrebas de la route, au fond duquel s'écoule une "agouille". La hauteur de MHE prévue dans le dossier présenté pour les planchers du rez-de-chaussée de 0.53 ml par rapport au terrain naturel actuel, permet a priori se prémunir contre les risques de submersion du fond de la parcelle par les eaux provenant de l'agouille.

En conséquence nous émettons un avis favorable à la demande

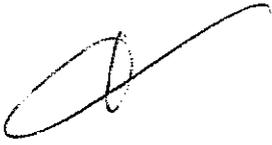
Nous recommandons au pétitionnaire de favoriser l'écoulement des eaux vers le point bas de sa parcelle, et d'assurer un entretien régulier de "l'agouille"

Enfin, la commune de Reynes est classée en zone de sismicité moyenne dite "zone II" par décret du 14 Mai 1991 sur la prévention des risques sismiques

Le Chef du Service Départemental
RTM des PO


Bruno LAILY

L28




MAS Sébastien

La Forge de Reynès le 8 Avril 2011

Monsieur Mas Sébastien
Lotissement le Clos de
la Forge 66400 Reynès

TEL: 06.83.25.02.22

Parcelle N° 14

a Monsieur le Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je viens par la présente demander des explications concernant une décision sur les délimitations des couleurs de Zones qui ont été Prises sur la Commune de Reynès

Le lotissement où se situe ma Parcelle a été mise en Zone bleue, un peu plus bas en Zone blanche? sur quel Critère la personne qui a décidé s'est elle basée?

Pourquoi une réunion n'a t-elle pas été faite avec le administrés de la commune concernés. La décision des couleurs de Zones est importante. Lors de l'acquisition de ma Parcelle, il n'y avait aucune mention notifiant un risque quel qu'il soit.

si risque il y avait, L'Etat devait faire le nécessaire Avant et non décider pour des raisons bizarres de mettre des parcelles en Zones à risques et dévaluer les biens des personnes.

Dans l'attente de votre réponse

Je vous prie d'agréer Monsieur l'expression de mes Salutations

Distinguées

FREDDY NOU
Commissaire - Enquêteur

 L29

REYNES le 08 Avril 2001

Mr Jean-Pierre PUJOL
Le Clos de la Forge
66400 REYNES

Monsieur le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Faisant référence à un compte rendu du RTM en date du 5 juillet 2003, je m'étonne du nouveau zonage en cours de réalisation sur mes parcelles 705 et 706 Section AP du lotissement le clos de la forge.

Toutes les prescriptions demandées par cet organisme ont été respectées lors de la construction du bien immobilier.

De plus les propriétaires en amont ont sécurisé leurs parcelles par des enrochements.

De ce fait les parcelles en aval ne sont plus en risque diffus de glissement de terrain, ni exposées aux ruissellement et ravinements.

Je vous demande donc de passer mes 2 parcelles ainsi que l'ensemble des autres parcelles du lotissement en zone Blanche.

En espérant que ma requête va attirer toute votre attention, Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire, mes sincères salutations.

J P PUJOL



230

FREDDY NOLOT
Commissaire Enqueteur

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES ORIENTALES

Arrondissement de Céret

**MAIRIE
DE
REYNÈS**

Tél 04 68 87 18 55
Fax 04 68 87 49 82
Mél mairie@reynes.fr
<http://www.reynes.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Reynès, le 08/04/2011

Monsieur Freddy NOLOT
Commissaire Enquêteur

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le 7 avril à 18 heures était organisée, salle des échoppes, une réunion publique ayant pour objet le PPR dans le secteur de la Forge.

Cette réunion a mobilisé une centaine de personnes. D'une façon générale, il est reproché à ce PPR d'avoir exagéré les aléas.

Ce qui est exact si l'on prend pour référence les plans transmis en mairie le 3 avril 2002 sur lesquels on peut remarquer le changement de la nature des zones, alors que rien, depuis, ne puisse le justifier.

Certaines personnes présentes, ont vécu les inondations de 1940 et elles considèrent que l'article de presse mis en avant n'est pas le reflet de la réalité.

Elles estiment que leurs familles et elles mêmes ne seraient pas restées vivre dans un lieux dangereux.

Pour toutes ces raisons, il me semble utile de revoir le secteur de la Forge.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

P.J. : Plan PPR (2002)

Le Maire,

Alain FARRIOL



L31

FREDDY NOLOT
Commissaire Enquêteur



Parcelles N°554 & 555	Parcelles N°42-682	Parcelles N°553-562-564	Parcelles N°677-24	Parcelles N°661-572-593
Jean-François DUNYACH	Luc FONS	Jean Pierre MARQUES	Jean MAS	Jean PI
11, rue Ernest Renan	3 rue André	15, route d'Amélie	88, route d'Amélie	11, route d'Amélie
92310 SEVRES	Colledaboef	La Forge de Reynès	La Forge de Reynès	La Forge Reynès
	75016 PARIS	66400 REYNES	66400 REYNES	66400 REYNES

Monsieur Jean François DELAGE
Préfet des Pyrénées Orientales
24, quai Sadi Carnot
66951 Perpignan Cedex

La Forge de Reynès, le 8 avril 2011

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique portant sur le projet de PPRN prévisibles de la commune de Reynès. Arrêté préfectoral n°2011032-0009
Lettre R/AR

Monsieur le Préfet,

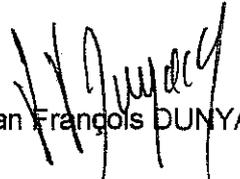
Nous portons à votre connaissance l'énorme difficulté à répondre aux besoins d'explications et à collecter les doléances des habitants de Reynès, cela, malgré les efforts de documentation de Monsieur F. NOLOT, Commissaire Enquêteur, qui est venu sur le terrain tout l'après-midi du jeudi 31 mars, sur La Forge de Reynès, pour apporter des éléments plus crédibles à son enquête ainsi que les explications de Monsieur A. FARRIOL, Maire de Reynès, qui a répondu à de multiples questions, lors de la réunion que nous avons provoquée le 7 avril regroupant **plus de 60 participants sur une simple information de « bouche à oreilles », alors que seulement 6 personnes étaient au courant du PPRN (voir photo).**

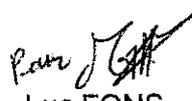
L'ensemble des présents, qui ont participé à cette réunion, nous ont demandé de créer sur Reynès une association dont l'objet est de comprendre « le pourquoi » du durcissement du PPRI et pouvoir faire de nouvelles requêtes auprès de RTM.

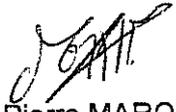
Or, à notre stupéfaction, en approfondissant les causes possibles du durcissement excessif du PPRI sur une zone (voir parcelles des signataires de ce courrier et l'analyse jointe) et le « rapport de présentation du P.P.R. de Reynès »; des points nous paraissent devoir être révisés, joints à cet écrit.

Vous appuyant sur ces faits, et prenant en compte les articles L123-9 ou L123-14 du code de l'environnement, vous serait-il possible, Monsieur le Préfet, de prolonger la durée de l'enquête publique ?

Comptant sur votre pouvoir pour prendre des mesures appropriées en fonction de cet état de fait, et vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos meilleures intentions.


Jean François DUNYACH


Luc FONS

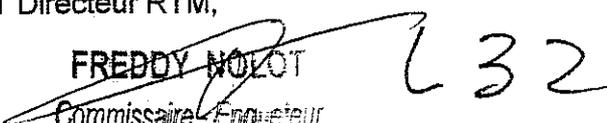

Jean Pierre MARQUES


Jean MAS


Jean PI

PJ : Remise en cause de critères d'évaluation des risques sur une zone de La Forge de Reynès
Contestation du « Rapport de Présentation du PPR de Reynès »
Copie de la page 44 du « Rapport de Présentation du PPR de Reynès »

Copie : Monsieur Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain FARRIOL Maire de Reynès, Monsieur Roland CLAUDET Directeur RTM,


FREDDY NOLOT
Commissaire Enquêteur

232



Participants à notre réunion du 7 avril au
pont de Reynès.

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enqueteur

432



L 32

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enqueteur

Tonsieur

08/09/2011

Nous avons acheté un terrain lotissement le clos de
la Boize avec un permis accordé sans problème,
aujourd'hui nous constatons que ce terrain est en zone
Blanc. ce qui empêche une certification lors de
la vente + hausse des assurances.

Or ce terrain n'est pas concerné par les inondations,
le danger ne présente aucun danger, un empêchement
de 4 m a été construit, seulement nous avons prévisions
de 1er 2011, quant aux événements, nous sommes
assez loin de la montagne.

C. Jean S. Potos

J. souhante que vous preniez en considération
cette dépêche

Sincères salutations

cf. c/lu PRÉVOT

L33

FREDDY NÉLO
Commissaire-Enquêteur

12 Le clos de la Boize

66400 REYNES

Lot n°12 = PAC99

Mme GAUTIER Marie - Claude

3 Impasse des Boixides

8/09/2011

La Forge de Reynès

66400 REYNÈS

OBJET: Contestation et Refus de
remise en zone rouge de mon terrain
et propriété située à la Forge de
Reynès.

Monsieur, Madame

Ayant travaillé toute une vie mon
mari et moi-même pour s'offrir cette
propriété et transmettre ce patrimoine
à nos 3 enfants, elle n'aurait
plus aucune valeur... sans compter
les autres désagréments que cela pour-
rait engendrer (Assurances... vente
dans l'avenir... nouvelle construction
à venir > terrain ...)

FREDDY NOLLE
Commissaire - Enquêteur

L34

trouvais mise en zone rouge dite
à risques.

Cette lettre signifie donc MON
REFUS à ce nouveau projet de
plan de prévention et d'extension
de la zone rouge à la Forge
de Rezyès.

Cordialement

M^{me} autier

Section concernée:

lieu dit: La Forge.

Cadastre: Section AP

N° = 68 et 580

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

L34

J. PARQUEREAU Frédéric
82 Route d'Amélie
66400 REYNES

le 8 Avril 2011

Monsieur le Commissaire
Enquêteur

L35

Monsieur le Commissaire,

Je suis d'être informé que la commune
de REYNES passe, en partie, en zone rouge.

J'ai acquis ma maison le 29 Septembre
2010 où il m'était bien précisé que mon
terrain était entièrement constructible sur
la parcelle cadastrée au n° 674.

J'ose espérer que je ne fais pas
partie de cette zone déclarée rouge car les
inscriptions de 1940, dont il est fait état,
n'ont pas endommagées mon voisinage le
plus proche
et en face de chez moi habite Monsieur PE
qui serait en zone bleue m'a-t-il dit.

Je vous serais obligé de bien vouloir

me' informer du suivi de cette affaire

Avec mes remerciements

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire,
l'assurance de mes salutations distinguées.

 L 35

FREDDY NOLOT
Commissaire Enquêteur

Parcelles N°554 & 555	Parcelles N°42-682	Parcelles N°553-562-564	Parcelles N°677-24	Parcelles N°661-572-593
Jean-François DUNYACH	Luc FONS	Jean Pierre MARQUES	Jean MAS	Jean PI
11, rue Ernest Renan	3 rue André	15, route d'Amélie	88, route d'Amélie	11, route d'Amélie
92310 SEVRES	Colledeboeuf	La Forge de Reynès	La Forge de Reynès	La Forge Reynès
	75016 PARIS	66400 REYNES	66400 REYNES	66400 REYNES

Monsieur Roland CLAUDET
 Directeur RTM des Pyrénées Orientales
 RTM Immeuble KEOPS Bât B
 8, place des Variétés
 66000 PERPIGNAN

Reynès, le 12 avril 2011

Objet : Enquête publique PPRN prévisionnel sur la commune de Reynès
 Arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales n°2011032-0009

Monsieur,

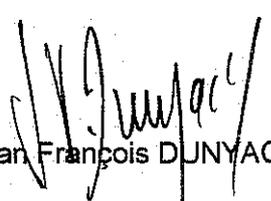
Vous nous avez reçu ce lundi 11 avril 2011 pour évoquer le PPRN prévisionnel de la commune de Reynès où vous nous avez présenté les approches de RTM sur un certain nombre de critères scientifiques et qualitatifs centrés sur l'aléa de 1940 : « l'aïgat de 40 ».

Au plus fort de la précipitation, le soir du 17 octobre 1940, vers minuit, lorsque le pilier central du pont de chemin de fer a cédé, les jeunes sont redescendus, ils ont pataugé certes dans l'eau, mais c'était l'eau de ruissellement qui court le long de la route, comme cela arrive par gros orage. Vous nous avez dit « si l'eau « rentre » par la parcelle N° avec une probabilité et plutôt une improbabilité » qui jusqu'à présent ne s'est jamais réalisée, même en 1940. C'est pourquoi, nous avons apporté à votre connaissance et vous rappelons des éléments dont les techniciens de RTM ne pouvaient pas être informés car particulièrement peu diffusée et la plupart transmis par la mémoire des anciens :

- la surélévation de la route nationale 115 par rapport à 1940 est anormalement haute (+ 60 à 70 cm), car depuis « l'aïgat de 40 », sous la route, les canalisations d'approvisionnement d'eau ont été posées avec beaucoup de remblai pour créer une pente. De ce fait, le petit pont du chemin de fer, qui traverse la route, a même été surélevé pour permettre le passage des poids lourds. La dénivellation des garages de Ms Jean MAS et Jeannot FONS par rapport à la route en est la preuve (voir photos). En outre, si l'eau, ce qui apparaît improbable comme vous l'affirmez, « rentrait » par la parcelle N°, la route surélevée créerait un arrêt.
- le tunnel du chenal sous la voie, au fond des « terrains dit enclavés », laissait longtemps présager d'une non évacuation de cette eau car la sortie avait été obstruée par des blocs en pierre. Mais l'eau s'est toujours écoulee facilement. Toutefois, le tunnel du chenal de 1,50m de haut et 0,50m de large reste encore un peu envasé. Les propriétaires s'engagent à approfondir l'امت et la commune prendra en charge l'évacuation de la vase.
- le lit du Tech qui est descendu en moyenne de 1 à 2 mètres à cause des gravières a été raboté au maximum dans notre zone. Le gravier a été emporté par les courants sur plus de 2 mètres de hauteur car le soubassement du pilier central du pont du chemin de fer qui ne se voyait pas présente une hauteur dégagée de plus de 2 mètres. Après la crue de 1940 et la réfection du pilier central, les jeunes de La Forge se baignaient et montaient sur le léger rebord qui était au niveau du gravier (voir photos).

Aussi, vous serait-il possible, Monsieur, fonction de ces nouveaux éléments, de réaliser un complément de relevés topographiques « plus fins » en proposant cette éventualité au fond Barrier? La commune inscrirait ces engagements en cohérence dans son plan communal de sauvegarde.

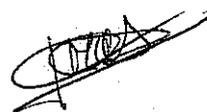
Comptant sur une réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos meilleures intentions.


 Jean-François DUNYACH

236

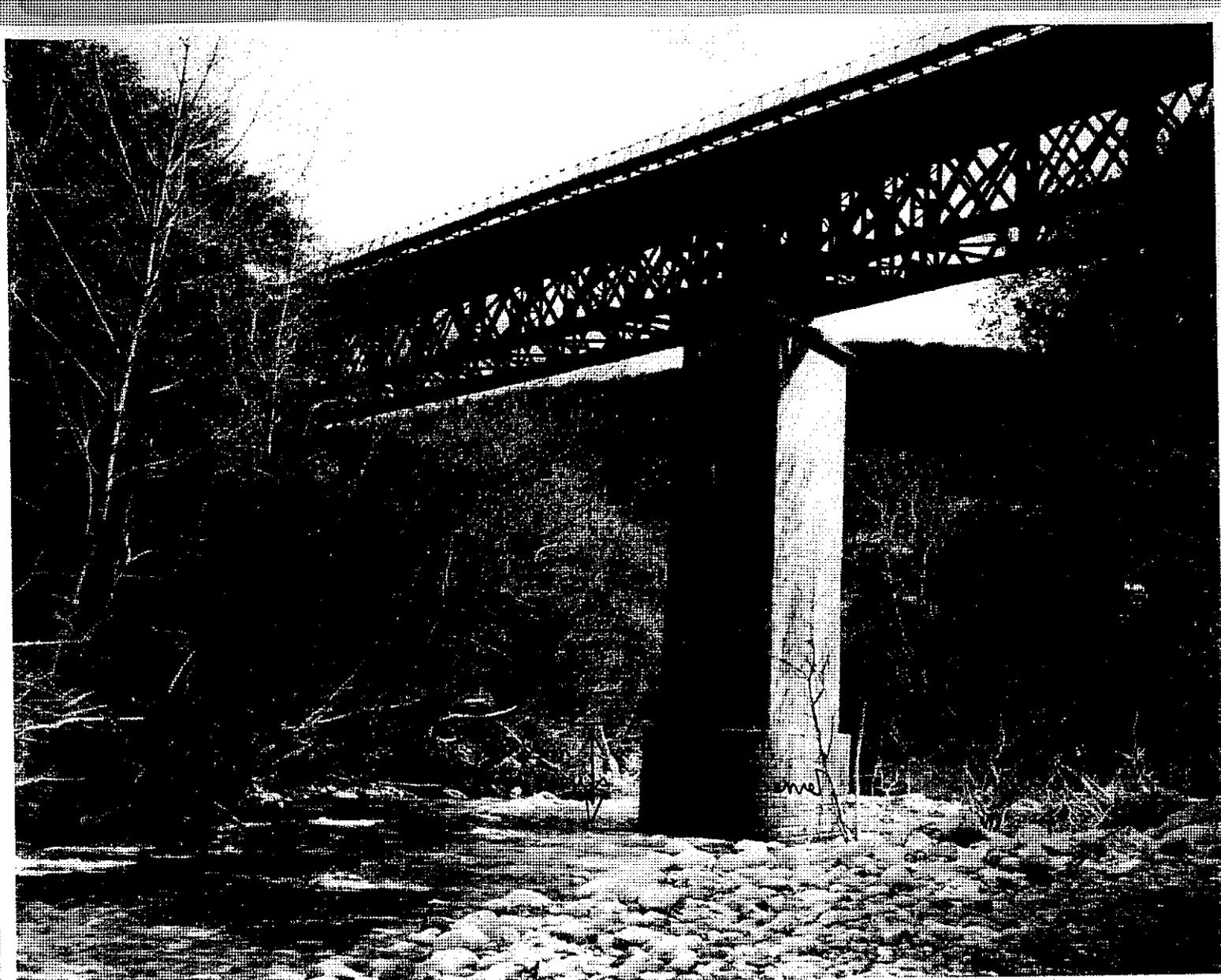
 Luc FONS


 Jean Pierre MARQUES


 Jean MAS


 Jean PI

Copie : Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur, Monsieur Alain FARRIOL Maire de Reynès, Monsieur Jean François DELAGE Préfet des Pyrénées Orientales



FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquete

L36

Jean-François DUNYACH

11, rue Ernest Renan

92310 SEVRES

Tél : 06 21 18 77 88

Parcelles N°554 & 555 sur la Forge de Reynès

Monsieur Fréddy NOLOT
Commissaire Enquêteur PPRN de Reynès
Van Gogh
11200 Lézignan Corbières

Canet, le 13 avril 2011

Objet : Enquête publique PPRN prévisionnel sur la commune de Reynès
Arrêté préfectoral des Pyrénées Orientales n°2011032-0009

Monsieur,

Je porte à votre connaissance plusieurs faits concernant le classement en zone rouge de nos parcelles, cela par fidélité à la mémoire de mes parents qui ont « trimé toute leur vie » pour se rassurer en constituant un petit patrimoine, mais aussi, en pensant à certains propriétaires totalement démunis face à l'état. Ainsi, je poursuis ma documentation sur ce sujet.

Tout d'abord, personnellement, suite à la rencontre avec M. Roland CLAUDET, je n'arrive vraiment pas à comprendre les justificatifs scientifiques ou même crédibles de RTM et l'attitude de son Directeur départemental. M. Roland CLAUDET qui justifie le classement en zone rouge de notre zone sur une base seulement de volumes avec une hypothèse en variabilité entre 2 500 m³/s et 4 500 m³/s en retenant 3 500 m³/s tout en disant que 4 500 m³/s est « fantaisiste », et avec une autre hypothèse « si l'eau est rentrée » le 17 octobre 1940, et aussi, réaffirmant « si l'eau rentre par la parcelle ... » et parle à la fois « de probable et d'improbable ».

Ce que l'observation réelle et les savoirs collectifs transmis sur les réalités de « l'aïgat de 40 » retiennent, c'est que l'eau a sapé les soubassements de la petite maison à un étage, où vivait la famille ROGET, provoquant l'écroulement de l'angle et la grande partie du plus petit mur. Mais aussi qu'un embâcle s'est structuré contre le pilier central du chemin de fer provoquant la montée de l'eau et à un moment donné a provoqué la rupture de ce pilier. Si l'eau est arrivée sur la zone, personne n'en sait rien ! Mais, ce que nous pouvons affirmer c'est que si l'eau a inondé notre zone elle ne pouvait provenir que de l'embâclement. Et, cet embâclement ne peut plus se produire car il est le résultat de la conjonction de quatre phénomènes dont, chacun ne peut plus se reproduire. Il s'agit de :

- la forme du pilier du pont du chemin de fer (cause principale) qui a contribué à arrêter les objets charriés par le courant, celui-ci, aujourd'hui, est reconstruit avec une étrave dans le sens du courant,
- les rails solidaires des traverses en bois de la gare de triage d'Amélie les Bains (voir photos de M. Jean MAS de Reynès) qui tous ont été arrachés par les flots. C'est, sûrement ces rails qui ont constitué un embâcle contre le pont romain d'Amélie, vieux de 2 000 ans, et l'ont fait céder,
- le foin des meules et granges sur les près tout le long du Tech emportés (M. COLL d'Arles sur Tech), qui ont permis de colmater les interstices entre les rails et bien sûr entre les arbres, et surtout
- le barrage de La Liau qui a lâché le 17 au soir (voir les témoignages dans le livre de Jean RIBES que je connaissais bien et ami de mon père).

Malheureusement pour notre économie la gare n'existe plus et les prairies le long du Tech non plus et en plus le barrage de La Liau était dû à une cause non naturelle.

En outre, une remarque très judicieuse de M. COLL, nous faisait remarquer qu'une catastrophe ne se reproduit jamais à l'identique. Alors, pourquoi prendre comme seule référence l'aléa de « l'aïgat de 40 » inondation millénaire et non centenaire ? Cette question reste entière.

Considérant comme totalement illégitime et arbitraire le durcissement du PPRI de 2011 par rapport au PPR de 1993 proposé par RTM et le Cabinet S2E. Nous ne comprenons pas la position de l'état.

Vous remerciant encore de tenir compte de nos remarques, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos meilleures intentions.

Vous en souhaitant une bonne lecture.

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

1 3 7

Jean François DUNYACH

Réunion du 07 avril 2011, au Pont de Reynès, sur les zones rouges PPRI

La réunion s'est tenue ce jeudi 7 avril à 18h dans la salle de la Mairie des échoppes du Pont de Reynès, à l'initiative de Ms Jean-François Dunyach, Luc Fons, Jean Pierre Marquès, Jean Mas et Jean Pi.

C'est JF Dunyach qui débute en se présentant comme propriétaire de maisons familiales à La Forge de Reynès et après avoir remercié Ms Alain Farriol maire de Reynès, Roger Villalongue ancien maire de Reynès sous deux mandatures et Gérard Barboteux président de l'association contre le PPRI d'Amélie, il précise le contenu de la réunion, à savoir informer d'abord sans polémiquer car la plupart des gens n'étaient pas au courant du nouveau zonage.

Pour cela, il donne d'abord la parole à M. le Maire, qui dit avoir pris contact avec RTM et a un RdV lundi après-midi car vendredi 8 avril, toutes les revendications doivent être faites. Toutefois, M. Freddy Nolot Commissaire Enquêteur accepte de recevoir des revendications 3 ou 4 jours après ce RdV.

M. Roger Villalongue, ensuite, ancien Maire de Reynès sous deux mandatures, « connu de tous » présenté comme « la voix de l'expérience et de la sagesse » dénonce la nouvelle réglementation imposée par l'état qui est trop exigeante. Depuis « l'aïgat de 40 », l'évolution des moyens pour prévoir les précipitations (alertes météo, ...) et conjugué le moindre risque humain (pompiers) ont décuplé. En outre, les travaux conséquents réalisés depuis les années 60 aux coûts exorbitants (gabions, plantations, ...) doivent être pris en compte pour diminuer le risque. En outre, les débits annoncés de 1 500 à 3 000 m³/s équivalents à la Durance en crue posent question. Autant d'éléments qui, à ce jour, devraient diminuer les zones à risques, mais c'est le contraire qui nous est repris dans l'argumentation de RTM. M. Roger Villalongue trouve les fonctionnaires de RTM d'une prudence exagérée, d'autant plus que les sommes collectées par l'impôt (ligne risques naturels) et les assurances (ligne sinistre habitation) sont très largement créditeurs. Enfin, Le Tech, depuis que l'Homme existe, est source de richesse et un atout ; le déclasser arbitrairement est une aberration.

M. Gérard Barboteux, président de l'association d'Amélie les Bains, prend la parole pour faire part de son expérience. Il explique alors les différentes étapes par lesquelles ils sont passés par là nous qui sommes au début de la démarche contre le PPRI. D'abord au niveau de l'enquête publique, l'extension de la zone rouge est abusive. Le zonage est finalisé et officialisé par le préfet, derrière lequel se trouve RTM. M. Roland Claudet directeur de RTM est très difficile à convaincre malgré les arguments dignes de foi qu'il a pu lui soumettre comme le reboisement, les digues, les ouvrages d'art, ... Selon lui les « dès sont pipés » pour des raisons politiques. Nous ne pouvons aboutir sur Reynès qu'en créant une association de concert avec la Mairie et un avocat pour adresser notre requête en justice (tribunal administratif). En France, il n'existe que deux cabinets d'avocats qui ont cette compétence. L'association doit constituer un dossier et établir des preuves qu'il ne peut y avoir d'inondation en dénonçant la modélisation informatique de 1968, 2005 et mars 2011 qui décrète un débit de 3 500 m³/s, sans qu'il soit réellement mesuré, ce qui entraîne un zonage faux sur lequel il faut plaider. Pourtant, même en s'inscrivant dans la remise en cause de la modélisation le résultat est hasardeux. En France sur 122 plaintes du PPRI au tribunal administratif seulement 23 ont été prises en considération.

M. Jean Pi évoque le manque de publicité faite sur la mise en place de l'enquête publique du PPRI prévisionnel avec son nouveau zonage. Sur plus de 80 personnes présentes, 6 seulement en avaient eu connaissance. De fait, l'ensemble des présents à cette assemblée de ce jour a peu de temps pour se retourner avant le lendemain vendredi 8 avril date butoir. Lui aussi parle d'une instruction à charge qui exagère, mélangeant même les zones ou ment sur les faits (comme maisons inondées au lieu de caves inondées). Il ajoute aussi la perte de la valeur, d'une part, immobilière de -30 à -40% sur les maisons et le passage des terrains à non constructibles mais achetés au départ comme constructibles, et aussi, les assurances qui vont à la fois augmenter et ne rembourseront que la valeur vénale (voir règlements des zones rouges et bleues).

M. Le Maire réagit en disant avoir parlé de ces éléments le 20 octobre 2010 en conseil municipal et par affichage. Il n'a pas pu porter les plans car la préfecture le lui a interdit, craignant des dérives.

M. Roger Villalongue, ancien maire, ajoute que, pour défendre nos intérêts, nous avons besoins de compétences solides et de travailler tous ensemble dans le même sens.

M. Pujol dans la salle rappelle que le PPRN inclut aussi les glissements de terrain. D'autres personnes effondrées par ces nouvelles, demandent la création d'une association Mais les avis divergent quant à son objectif car les objets de classement sont nombreux (risque torrentiel, glissement de terrain, chute de pierres, ravinement, ...).

M. Le Maire déclare ne pas avoir de pouvoir pour prolonger l'enquête mais au téléphone donc oralement le commissaire enquêteur dit pouvoir recevoir les doléances pendant encore une semaine.

Mais M. Coste qui connaît la procédure déclare que les doléances reçues après le 8 avril, ne valent rien. Il ne reste plus que la journée du 8 avril de 14h à 17h date de clôture pour inonder de doléances le Commissaire Enquêteur et porter dès 8h à la mairie ses lettres de contestations.

M. Gérard Barboteux confirme qu'une association collective est prise plus en considération quand elle regroupe un grand nombre de signatures avec des arguments solides confirmés par des spécialistes qui contredisent la nouvelle modélisation. **FREDDY**

M. Jean MAS donne des arguments concrets, vécus dénonçant les bases et les erreurs du nouveau zonage.

Réunion du lundi 11 avril 2011, à RTM Perpignan, sur les zones rouges PPRI

Nous avons rencontré ce lundi à 15h00, M. Roland Claudet Directeur départemental de RTM (Rénovation des Territoires en Montagne), anciennement ONF, avec un technicien M. Etienne Evrad. Ils mettent en place les PPRN ainsi que le PPRI avec ses zones rouges entre autres sur Reynès. M. Alain Farriol Maire de Reynès était présent avec les personnes de La Forge Jean-François Dunyach, Jean Pierre Marques, Jean Mas et Jean Pi ainsi que Christian Sola du Vila.

M. Roland Claudet a longuement évoqué, de manière très générale, les études hydrauliques avec des sections d'écoulements ou profils topographiques du lit et des contreforts de la rivière qui nous ont semblé peu conformes à notre situation de La Forge. De manière officielle les échelles abscisse ordonnée ne sont en général pas à la même échelle, mais à ce point, cela relève, nous semble-t-il, d'une grande difficulté à documenter notre dossier. Nous nous sommes appesantis aussi sur le calcul des débits du Tech dont le résultat maintenant entre 2 000m³/s à 4 500 m³/s est d'une énorme imprécision car la vitesse du courant est très difficile à approcher. Même d'après M. Roland Claudet le 2^{ème} chiffre de 4 500 m³/s est fantaisiste. En outre, l'analyse géologique des terrains avec les contreforts de lit très rocheux de la rivière n'était pas vraiment documentée (photos prises par M. Etienne Evrad le vendredi 7 avril matin, soit 4 jours avant notre RdV).

Sur ces aspects de modélisation tellement mises en avant, « les bras nous en sont tombés » ! Nous sommes en droit de nous demander si l'étude du secteur a été réellement menée.

Sur le durcissement du PPRI de 2011 par rapport au PPR de 1993 ainsi que les documents officiels de RTM de 2002 qui autorisaient la construction d'une maison sur une zone blanche qui est devenue rouge ; les explications n'ont pas été convaincantes.

Puis, après 1h30 de considérations très générales, est venu le moment d'apporter des éléments de terrain avec les témoignages de personnes qui ont vécu « l'aïgat de 40 ». M. Roland Claudet nous a demandé notre avis sur l'article d'un journaliste de l'Indépendant dans les jours qui ont suivi le 17 octobre 1940, article fallacieux qui donne une impression totalement fautive des dégâts sur La Forge. Puis ont été abordés toutes nos objections et constats documentés. M. Roland Claudet a balayé toutes nos données par des probabilités hasardeuses : « si l'eau atteint, ... si l'eau arrive sur la route, ... si ..., ... c'est quelque-chose (une inondation de la zone) de probable et d'improbable, ... même si c'est peu probable, ... nous nous sentons (RTM) un peu obligés (de classer des zones rouges), ... etc. ».

Nous sommes sortis abasourdis de notre réunion avec toute une série d'interrogations :

Comment RTM et ses responsables peuvent-ils étendre les zones rouges de manière arbitraire sans aucune base scientifique?

Comment peut-on conduire la restauration en montagne avec comme seul justificatif un principe de précaution exacerbé en faisant peur (balancier après Vaison la Romaine, Xintia, ...)?

Comment un représentant de l'état au service des citoyens peut-il avoir une attitude aussi indifférente et méprisante la réalité qui lui est soumise?

Manifestez-vous. Adhérez à l'association « Canviem » « faire changer les zones rouges »

Pour Information.

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enqueteur

L37

M. SOLA Christian
Route de Riuros
66400 REYNES

04 68 87 18 32

Le 18 avril 2011

Monsieur Freddy NOLOT
Commissaire-Enquêteur
14, rue Van-Gogh
11200 LEZIGNAN-CORBIERES

Objet : Enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Reynés.

Réf. : Mon courrier du 05 avril dans le cadre de l'Enquête Publique.

Monsieur NOLOT,

Veillez trouver ci-joint une copie du courrier que j'ai adressé aux services R.T.M., avec copié à Monsieur le Sous-préfet et à Monsieur le Maire de Reynés, concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Reynés.

Je sais que l'enquête publique a été close le vendredi 08 avril dernier, mais s'agissant d'une information importante qui met en évidence une erreur manifeste d'appréciation de la part des services chargés de l'étude du P.P.R.N.P. de Reynés, je tenais à vous en faire part.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.



Christian SOLA

L 38

FREDDY NOLOT
Commissaire-Enquêteur

P.J. : Copie du courrier adressée au R.T.M., Sous-préfet et Maire de Reynés.

COPIE

M. SOLA Christian
Route de Riuros
66400 REYNES

Le 18 avril 2011

R.T.M.
Résidence "Le Kéops"
8, rue des Variétés
66026 PERPIGNAN Cedex

Objet : Enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Reynés.
Envoi recommandé avec A.R.

Monsieur Roland CLAUDET,

Dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Reynés, j'ai l'honneur de vous faire par des observations suivantes :

Je suis concerné par les parcelles 743, 158, 159, section AH au lieu-dit "La Palmère", dont je suis propriétaire mais mes observations concernent la colline de La Palmère, actuellement classée au Plan d'Occupation des Sols de la commune en zone constructible (2NAc3 et UB) et classée au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles en **Zone Bleue Be1**, c'est-à-dire en **zone d'érosion par ravinement**.

Etant géologue de formation et hydrogéologue de profession, je m'étonne d'un tel classement pour cette colline, qui implique des écoulements d'eau provoquant des ravinements dans des terrains meubles. Or, ce secteur situé en piedmont d'une petite colline présentant un faible relief, ne comporte pas un sol meuble, susceptible d'érosion, mais présente au contraire un sol rocheux, constitué par des schistes, comme le précise la carte géologique du secteur (Editions BRGM n° 257 - Année 1968, 2° Edition) et ne comporte pas d'écoulements notables.

La seule trace d'érosion visible sur cette colline est localisée sur la conduite de gaz desservant la ville d'Amélie-les-Bains, enfouie à un mètre de profondeur. Elle traverse la colline de son point le plus haut au point le plus bas, de façon rectiligne, selon la ligne de plus grande pente et on y constate effectivement une ravine atteignant par endroits 50 cm de profondeur, mais cette ravine n'a rien à voir avec des écoulements naturels.

Cette ravine, ponctuelle et rectiligne, est due tout simplement à une érosion liée à la pratique de sports mécaniques par motos, quads et même 4x4 qui gravissent régulièrement cette colline, depuis la création de la conduite de gaz.

Je me place à la disposition de votre géologue que j'invite à une visite du terrain, dans laquelle je pourrai le guider et lui montrer la réalité des faits.



A handwritten signature and the initials 'L 3A' are present at the bottom right of the page.

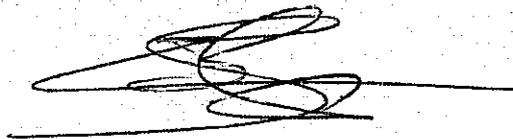
Le sous sol de cette colline est rocheux, composé de schistes parfois altérés en surface, mais toujours compacts à très faible profondeur et affleurent un peu partout sur son flanc.

La compacité de ces schistes est notoire puisque s'agissant d'anciens terrains agricoles, seuls le noisetier et la vigne y subsistaient, avec d'énormes difficultés pour labourer-certains secteurs particulièrement rocheux. Cette compacité est également visible au niveau des travaux de terrassement, réalisés dans le lotissement voisin en cours de construction, où affleurent les schistes bleus, particulièrement compacts.

D'autre part, plusieurs habitations existent depuis longtemps dans ce secteur et l'observation de leur état et du terrain les entourant montre parfaitement l'absence totale d'érosion par ravinement ou de risque de glissement.

Je considère qu'une erreur d'appréciation manifeste a été commise dans l'étude de cette colline en la classant dans l'aléa érosion par ravinement et vous invite à rectifier en conséquence le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

Je demeure donc à la disposition pour une visite de terrain qui s'impose afin d'affiner votre étude et vous prie d'agréer, Monsieur CLAUDET, l'expression de mes sentiments distingués.



Christian SOLA

Copie à : Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
Monsieur Freddy NOLOT, Commissaire enquêteur,
Monsieur Alain FARRIOL, Maire de Reynés.

Parcelles N°554 & 555	Parcelles N°42-682	Parcelles N°553-562-564	Parcelles N°677-24	Parcelles N°661-572-593
Jean-François DUNYACH	Luc FONS	Jean Pierre MARQUES	Jean MAS	Jean PI
11, rue Ernest Renan	3 rue André	15, route d'Amélie	88, route d'Amélie	11, route d'Amélie
92310 SEVRES	Colledaboef	La Forge de Reynès	La Forge de Reynès	La Forge Reynès
	75016 PARIS	66400 REYNES	66400 REYNES	66400 REYNES

Monsieur Jean François DELAGE
Préfet des Pyrénées Orientales
24, quai Sadi Carnot
66951 Perpignan Cedex

La Forge de Reynès, le 15 avril 2011

Objet : Demande de réunions publiques réelles et de prolongation de l'enquête publique sur le projet de PPRN prévisibles de la commune de Reynès. Arrêté préfectoral n°2011032-0009

Monsieur le Préfet,

Nous considérons qu'à propos du projet de PPRN prévisible sur la commune de Reynès, « l'information et la participation des citoyens » ainsi que « le débat public » dans les faits n'ont pas eu lieu (Art L124-1 & L124-8 du code de l'environnement). Dans notre secteur qui passe d'une zone blanche à rouge, sur 30 propriétaires, aucun n'était au courant le 20 mars 2011, alors que la décision avait été prise au conseil municipal le 20 octobre 2010. Si M. Jean PI n'était pas allé à la mairie, par hasard, nous n'aurions pas été informés. A notre réunion du 7 avril à laquelle ont participé M. A. FARRIOL le Maire et M. R. VILLALONGUE ancien Maire avec plus de 60 participants, seulement par le « bouche à oreilles », seules 6 personnes étaient au courant du PPRN par les informations officielles ; or cette réunion se tenait la veille de la fermeture le 8 avril de l'enquête publique. A la suite de cette réunion, les propriétaires que nous rencontrons nous disent ne pas comprendre leurs zonages qui semblent aberrants et ils n'ont pu poser des réclamations auprès du Commissaire Enquêteur. Ainsi, comme aucune réunion de concertation n'a eu lieu sur la commune, l'enquête publique nous apparaît bien minimaliste.

En conséquence, nous remettons en cause les bases mêmes de l'analyse de RTM sur notre secteur. Lors de la rencontre du 11 avril, M. Roland CLAUDET Directeur départemental a argumenté le passage de notre secteur en zone rouge avec seulement des volumes du Tech et une hypothèse en variabilité entre 2 500 m³/s et 4 500 m³/s en retenant 3 500 m³/s tout en disant que 4 500 m³/s est « fantaisiste ». Il formule une autre hypothèse « si l'eau est rentrée » le 17 octobre 1940, et affirme « si l'eau rentre par la parcelle ... » et parle à la fois de « chose probable et improbable ». En fait, aucune section topographique réelle du Tech n'a été mesurée sur le secteur ; seuls des profils types nous ont été présentés. Mais surtout, M. Roland CLAUDET veut ignorer les causes même de l'embâclement contre le pilier du pont du chemin de fer (fait historique). Ce que confirme la légèreté du « Rapport de Présentation du PPR de Reynès » p44, 48, ... Tout est d'une approximation confondante.

Nous avons fourni un argumentaire documenté et écrit à RTM et au Commissaire Enquêteur sur la conjonction des quatre phénomènes, qui ne peuvent plus se reproduire : causes de l'embâclement et de la montée de l'eau ainsi que des témoignages (voir nos différents courriers). Nous contestons le durcissement exagéré du PPRI de 2011 (zones rouges) par rapport au PPR de 1993 (zones blanches) qui nous apparaît sur notre secteur totalement arbitraire et non légitime. Face aux explications et à l'attitude de RTM, nous attendons que l'administration qui a pris cette initiative justifie et argumente maintenant de manière rigoureuse ses choix.

Vous avez évoqué, Monsieur le Préfet, la possibilité de revenir sur des procédures de PPRN bâclées et non conformes à la loi. Aussi, au nom de votre pouvoir à prendre des mesures appropriées pour pallier ces anomalies, nous vous demandons la mise en place de réunions publiques et la prolongation de l'enquête publique.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos meilleures intentions.

Jean François DUNYACH

Luc FONS

Jean Pierre MARQUES

Jean MAS

Jean PI

Copie : M. Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur, M. Alain FARRIOL Maire de Reynès, M. Roland CLAUDET Directeur RTM, M. Pascal JOBERT Directeur Eau et Risques DDTM et M. Philippe ORIGNAC Responsable Prévention des Risques, M. Antoine ANDRE Sous Préfet de Céret, M. Robert GARRABE Vice Président du Conseil Général

FREDDY NOLOT

139



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Céret

Dossier suivi par :
M. Roger GOUTH

☎ : 04.68.87.91.00
☎ : 04.68.87.45.01
✉ : roger.gouth@pyrenees-orientales.gouv.fr

Céret, le 21 Avril 2011

Le Sous-Préfet de Céret

à

Monsieur Jean-François DUNYACH
11, Rue Ernest Renan
92310 SEVRES

OBJET : - Demande de prolongation de l'enquête publique portant sur le projet de PPRN prévisibles de la commune de REYNES.

REF. - Votre demande du 8 avril 2011.

Monsieur,

En raison de la compétence territoriale qui m'est dévolue, le Préfet a souhaité que j'apporte une réponse à votre demande.

En préalable, je vous informe que les articles L 123-9 ou L 123-14 du Code de l'Environnement ne s'appliquent pas en l'espèce. En effet, les procédures PPR sont régies par les articles L 562-1 et suivants du Code de l'Environnement.

La procédure d'enquête publique peut seulement être prolongée à l'initiative du commissaire enquêteur durant le délai d'ouverture de cette enquête. Or, l'enquête a été close sans que le commissaire enquêteur n'introduise une demande de prolongation.

En tout état de cause, j'envisage de recueillir vos observations lors d'une réunion fin mai, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire enquêteur.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,

FREDDY MOLOT

Commissaire - Enquêteur

Antoine ANDRE.

Copie à M. le Maire de Reynès

Adresse Postale : 1 rue de la Sardane - BP 321 - 66400 CÉRET

Téléphone : ☎ Standard 04.68.87.10.02
☎ Fax 04.68.87.45.01

Renseignements :

☎ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
☎ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Jean-François DUNYACH
11, rue Ernest Renan
92310 SEVRES

Luc FONS
3 rue André
Colledaboef
75016 PARIS

Jean Pierre MARQUES
15, route d'Amélie
La Forge de Reynès
66400 REYNES

Jean MAS
88, route d'Amélie
La Forge de Reynès
66400 REYNES

Jean PI
11, route d'Amélie
La Forge Reynès
66400 REYNES

Monsieur Jean François DELAGE
Préfet des Pyrénées Orientales
24, quai Sadi Carnot
66951 Perpignan Cedex

La Forge de Reynès, le 25 avril 2011

Objet : Demande de réunions publiques réelles et de prolongation de l'enquête publique sur le projet de PPRN prévisibles de la commune de Reynès. Arrêté préfectoral n°2011032-0009
Lettre R/AR

Monsieur le Préfet,

Nous vous avons informé, par courrier du 15 avril 2011, que notre secteur est passé en zone rouge lors du PPRN de 2010-2011, tandis qu'il était en zone blanche (PERN de 1993). Dans ce courrier, nous avons contesté une telle évolution sur des bases historiques avec témoignages : en effet, **Rtm s'est affranchi d'une étude minutieuse appuyée sur un parcours attentif du terrain**. A ce jour, nous sommes à même de contester les données de la modélisation du cabinet SI2E.

Le 18 décembre 2000, Rtm adressait un courrier à la commune de Reynès qui classait, sur notre secteur, la parcelle n° 666 (ancienne n°14), section AP, en « zone bleue B6 » suite à l'étude de SOGREAH, avec un profil, au droit du projet réalisé en juin 2000, de section 1 250 m², en tenant compte d'un débit de crue type 1940 ». (Voir copie du courrier).

« Au droit du projet », la section d'écoulement dont la moyenne des bases est autour de 200 m avec une hauteur de 10 m, soit une section de 2 000 m², est bien au-delà de la section de 1 250 m² de SOGREAH. Mais aussi, si l'on se base sur les études de Cl. BENECH de DDTM (études références) et les relevés du 18 octobre 1940 à la station de la DDAF du pont du diable, le débit est de 2 500 m³/s avec une vitesse moyenne de 4-8 m/s et non de 3 500 m³/s base de R. CLAUDET Directeur Rtm s'appuyant sur les hypothèses théoriques hasardeuses de M. PARDE oubliant d'associer une vitesse au volume qui, sur un débit de 3 500 m³/s, est de 11-15 m/s.

Ainsi, nous maintenons que, sur le PPRN de notre secteur de 2010-2011, **le classement par Rtm en zone rouge est arbitraire et non légitime en espérant que cette évolution n'est pas le résultat d'un principe de précaution exacerbé basé sur aucune réalité**. Aussi, nous nous permettrons d'entrer en contact avec la direction du cabinet SI2E pour nous faire préciser les hypothèses et critères retenus pour leur modélisation 2010-2011 sur Reynès et les différents ministères (Intérieur, Agriculture, ...) concernés pour prendre connaissance de la validité des modalités de mise en place des PPRN.

Nous tenons à vous redemander comme vous l'aviez évoqué, Monsieur le Préfet, la possibilité de revenir sur les procédures du PPRN de Reynès bâclées et non conformes dans les faits à la loi, et aussi, au nom de votre pouvoir, de prendre des mesures appropriées pour pallier ces anomalies ; nous vous redemandons la mise en place de réunions publiques et la prolongation de l'enquête publique.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de nos meilleures intentions.

Jean François DUNYACH

Luc FONS

Jean Pierre MARQUES

Jean MAS

Jean PI

Copie : M. Antoine ANDRE Sous Préfet de Céret, M. Roland CLAUDET Directeur RTM, M. Alain FARRIOL Maire de Reynès, M. Robert GARRABE Vice Président du Conseil Général, Mme Jacqueline IRLES Députée Maire de Villeneuve La Raho, M. Pascal JOBERT Directeur Eau et Risques DDTM, M. Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur et M. Philippe ORIGNAC Responsable Prévention des Risques DDTM.

Parcelles N°554 & 555	Parcelles N°42-682	Parcelles N°553-562-564	Parcelles N°677-24	Parcelles N°661-572-593
Jean-François DUNYACH	Luc FONS	Jean Pierre MARQUES	Jean MAS	Jean PI
11, rue Ernest Renan	3 rue André	15, route d'Amélie	88, route d'Amélie	11, route d'Amélie
92310 SEVRES	Colledaboef	La Forge de Reynès	La Forge de Reynès	La Forge Reynès
	75016 PARIS	66400 REYNES	66400 REYNES	66400 REYNES

Monsieur Antoine ANDRE
Sous-Préfet de Céret
1, rue de la Sardane BP 321
66400 CERET

La Forge de Reynès, le 04 mai 2011

Objet : Demande de réunions publiques réelles et de prolongation de l'enquête publique sur le projet de PPRN prévisibles de la commune de Reynès. Arrêté préfectoral n°2011032-0009
Lettre R/AR

Monsieur le Sous-Préfet,

Nous tenons particulièrement à vous remercier de votre réponse du 21 avril 2011 concernant notre demande de prolongation du PPRN sur Reynès.

Dans votre courrier, vous évoquez l'article 562-1 et les suivants du Code de l'Environnement ; or, l'article L562-3 précise que « l'enquête publique doit être réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} » du Code de l'Environnement. Ce chapitre III du titre II du livre 1^{er} renvoie précisément aux sections 1 et 2 avec justement les articles L 123-1, L 123-3, L 123-4, L 123-9, L 123-14 et L 123-16 ; articles références de tous nos courriers.

En outre, l'article L562-4-II mentionne que « Le plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé peut également être modifié. La procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. Le dernier alinéa de l'article L. 562-3 n'est pas applicable à la modification. Aux lieu et place de l'enquête publique, le projet de modification et l'exposé de ses motifs sont portés à la connaissance du public en vue de permettre à ce dernier de formuler des objections pendant le délai d'un mois précédent l'approbation par le préfet de la modification. ».

C'est pourquoi, nous espérons toujours, que fonction de ses prérogatives, Monsieur le Préfet reviendra sur les procédures du PPRN prévisibles de la commune de Reynès, bâclées et non conformes dans les faits à la loi, et aussi, au nom de son pouvoir, prendra des mesures appropriées pour pallier ces anomalies ; ainsi nous redemandons la mise en place de réunions publiques et la prolongation de l'enquête publique.

En vous remerciant par avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de nos meilleures intentions.

Jean François DUNYACH

Luc FONS

Jean Pierre MARQUES

Jean MAS

Jean PI

Copie : M. Roland CLAUDET Directeur RTM, M. Jean François DELAGE Préfet des Pyr. Orientales, M. Alain FARRIOL Maire de Reynès, M. Robert GARRABE Vice Président du Conseil Général, Mme Jacqueline IRLLES Députée Maire de Villeneuve La Raho, M. Pascal JOBERT Directeur Eau et Risques DDTM, M. Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur et M. Philippe ORIGNAC Responsable Prévention des

M. Robert JULIA
Chemin du moulin
La cabanasse
66400 REYNES

Le 13 mai 2011

Service départemental des
RTM

Monsieur

En examinant le PPR de Reynès, j'ai constaté que la parcelle cadastrée sous le n° AK 760 sur laquelle se situe mon habitation principale construite en 1982, faisait l'objet d'un classement en zone Bleue BG2. Il s'agirait donc d'une zone sujette à glissement de terrain.

La rive en cause est constituée de roche compacte excluant toute possibilité de glissement. Elle domine un petit ruisseau d'environ 1 km de longueur à sec pratiquement toute l'année.

Au moment de la construction de notre habitation je disposais de 4900 m², j'avais donc le choix de l'emplacement. Mais j'ai aussi en mémoire, le 18 octobre 1940 (âgé de 9 ans) accompagné de mon oncle et constatant de visu les effets du débordement du Tech distant d'environ 100 m et dont les eaux tumultueuses n'ont pour autant réussi à saper la base de cette rive rocheuse.

Par contre en face, sur la rive gauche du Tech, les parcelles 221 et 803 situées à 10 m en surplomb de la rivière sont en zone blanche. Pourtant il y a environ 5 ou 6 ans la parcelle 803 a fait l'objet d'un glissement de terrain assez conséquent.

Je n'ai pas la prétention de bien maîtriser les problèmes de glissements de terrain, mais je sais reconnaître une roche friable ou compacte. J'ai été chargé du reboisement et du contrôle des érosions en ma qualité de Technicien des Eaux et Forêts en Algérie.

Bien que n'ayant actuellement aucune intention de construction, je considère que ce classement pour le moins discutable, constitue un handicap dans le cas d'une éventuelle vente de la propriété.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

M. et Madame Robert JULIA-

L42

FREDDY NOU
Commissaire

Mme Sylvie OMS
22 rue de Catalogne
66400 CERET

Céret, le 04 juin 2011.

M. Jean-François DELAGE
Préfet des Pyrénées-Orientales
24 quai Sadi Carnot
66951 PERPIGNAN.

Objet : Enquête P.P.R. Commune de Reynès.

Monsieur le Préfet,

Les Services Risques placés sous votre autorité viennent de terminer l'élaboration du P.P.R. de la commune de Reynès où je suis propriétaire d'une parcelle n° 116 en zone UB du POS.

Or, outre le fait que je n'ai vu aucune forme de concertation en préalable à l'élaboration de ce document, je viens de découvrir en fin d'enquête publique de graves incohérences dans l'établissement du zonage de ce plan.

C'est pourquoi, avant que ce plan ne soit définitivement adopté et que l'arrêté d'approbation ne soit publié, je tenais à vous faire connaître mon désaccord et mon impression sur le caractère fantaisiste de certaines zones qui ne correspondent à aucune réalité du terrain.

Il va de soi que je réserve mes droits dans le cas où ce document ne serait pas sérieusement amendé avant son approbation.

Vous seriez aimable de me tenir informée de la suite qui sera donnée à ma démarche et je vous en remercie par avance.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

L 43

Sylvie Oms,

FREDDY NOLOT
Commissaire - Enquêteur

Copie pour information à :

M. Alain FARRIOL Maire de Reynès, M. André ANTOINE Sous-Préfet, M. Freddy NOLOT Commissaire Enquêteur, M. Roland CLAUDET Directeur des RTM des Pyrénées-Orientales.